



## Décision n°78/2025

*OBJET : Signature d'un contrat pour la maintenance CVC de l'école Claudine HERMANN.*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la proposition de contrat présentée par l'Entreprise SCHNEIDER ET CIE, 3 rue Pasteur à Viry-Châtillon (91170), représentée par Mme Manuelle SCHNEIDER, Présidente, pour la maintenance de CVC de l'école Claudine HERMANN,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec la société SCHNEIDER ET CIE pour la maintenance CVC de l'école Claudine HERMANN.

#### ARTICLE 2 :

Le contrat prendra effet à la date de signature pour une durée de deux ans fermes.

#### ARTICLE 3 :

La dépense annuelle correspondante, **15 848 € HT**, soit **19 017.60 € TTC**, sera prévue au Budget Primitif 2026 de la Commune.

#### ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Essonne.

Le 2 décembre 2025,

Le Maire,  
Jean-Michel GIRAudeau



**REÇU EN PREFECTURE**

le 08/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-091-219104619-20251202-DEC782025-A